

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PGP FARMER sur la commune principale de l'AIOT Gironnet et champ du milieu 24600 PETIT BERSAC.

La référence de votre dossier est A-3-FNA4C9VY8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/04/2023 à 16h44 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **91103398300014**

Raison sociale **PGP FARMER**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

AUX PLANTES

24410 PARCOUL CHENAUD

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PGP FARMER**

Description des activités :

Le projet PGP Farmer est une unité agricole de production de fleurs de cannabis à usage thérapeutique. Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence de culture délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament. L'objectif est de produire en France une matière première de haute qualité pour les patients atteints de douleurs chroniques ou d'épilepsie. Ce projet permet également la revalorisation d'un domaine agricole qui a perdu 50% de son activité avec l'abatage de 300 têtes de bétail suite à un cas de tuberculose. L'activité de production de fleurs de cannabis est répartie sur 3 périmètres et se déroule en 23 étapes. Etapes 1 à 11 : les activités de production de bouture et d'enracinement dans le bâtiment de pré production. Etape 12 : les cycles de croissance et de floraison de la fleur dans les serres puis la récolte Etapes 13 à 23 : l'isolement des fleurs de cannabis, le séchage, le conditionnement et le stockage avant expédition. Il est envisagé une production de fleurs de cannabis de 46 tonnes par an.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Gironnet et champ du milieu

24600 PETIT BERSAC

X : 482354

Y : 6468872

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 15.1 MW	DC	une installation de cogénération de 10,4 MW et une chaudière de 4,7 MW
4718	4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	40.5 t	DC	une cuve de GNL
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 6.2 ha	D	la parcelle présente une surface de 6,2 ha

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **66500**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires sont de 2 types : 1- Les eaux usées domestiques générées par la présence du personnel; 2- Les eaux de drainage des serres qui seront majoritairement recyclées mais qui seront rejetées ponctuellement lorsque le renouvellement du système de recyclage sera nécessaire.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

La filière de traitement retenue est de type "biodisques". Elle présente l'avantage de nécessiter une emprise plutôt faible et permet d'obtenir de bons résultats épuratoires avec un fonctionnement robuste. L'ensemble des ouvrages est semi-enterré et couvert. Les disques biologiques sont constitués de supports synthétiques montés sur un axe horizontal passant alternativement dans l'air puis dans un bassin contenant l'eau à épurer. Lors du passage dans l'eau, la biomasse fixée sur les supports assimile et dégrade la matière organique. Le biofilm est soumis à la fois à un accroissement et à un cisaillement par l'eau lors de la rotation, ce qui contribue au maintien d'un équilibre. L'espacement entre les disques autorise une aération par ventilation naturelle. Pour éviter une accumulation de matières en suspension au fond des auges, les eaux usées brutes sont préalablement décantées.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

La perméabilité du sol au droit du projet n'est pas suffisante pour envisager d'infiltrer les eaux usées traitées. Elles seront rejetées dans le milieu superficiel au niveau du rejet des eaux pluviales, dans un réseau créé en périphérie du site. Le rejet final au milieu récepteur rejoindra les fossés et les drains agricoles de l'environnement existant, privilégiant ainsi l'infiltration. Ce réseau de fossés et de drains agricoles est raccordé à la Dronne à l'extrémité Sud-Ouest du projet permettant un exutoire des eaux vers le cours d'eau en cas de surcharge hydraulique.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité produit essentiellement des déchets végétaux qui seront broyés et compactés dans un local dédié. Dans un premier temps, ces déchets seront collectés par VEOLIA pour du compostage. Une réflexion est en cours avec VEOLIA pour valoriser la biomasse du chanvre sous d'autres formes éco-responsable. Le volume de déchets verts est évalué à 20 t par mois au démarrage et pourra atteindre 100 t. Les autres déchets produits sont des déchets de type ménagers et les boues de la station d'épuration. Le volume de boues pour la pleine activité du site est évalué à 20 m³ par an qui seront collectés 2 fois par an par une société spécialisée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Le site sera équipé d'un réservoir d'eau d'une capacité de 480 m³ pour assurer la défense incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un réseau de poteaux incendie alimenté par une cuve de 480 m³ et un surpresseur sera réalisé sur le site. Le bâtiment Post Production sera entièrement sprinklé. Des extincteurs seront installés dans les bâtiments.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **Sans objet**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

AN3 - Plan de situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

AN9A - Plan de masse.pdf

Etude d'incidences Natura 2000 :

AN7 - Natura 2000.pdf